



Conseil municipal de BARD lès PESMES

Compte rendu de la réunion du conseil du 28 janvier 2021

Début de séance : 20 h 00

Étaient présents : M. FAUCONNET Gilbert, Mme GERARD Alexandra, Mme HENRIET Amélie, M. HENRIET Christophe, Mme HENRIET Lucie, M. JOANNES Pascal, M. ROUGET Jonathan, M ROUGET Marcel, M. SCHMITT Luc, M. TISSOT Vincent.

Absent non excusé : M. JACQUOT Serge

Secrétaire de séance : Mme HENRIET Lucie

1) **Débat Orientation Budgétaire** :

Crépis du mur de l'aire de jeux : vérifier si cela avait été prévu dans le devis initial des travaux.

2) **Vote des 25 % des investissements de 2020** :

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit pour :

Commune de BARD-LES-PESMES :

Total budgétisé chapitre 21 en 2020 : 50 055.24 € : 4 = 12 513,81 €

Total budgétisé chapitre 23 en 2020 : 20 000.00 € : 4 = 5 000,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 000.00 € détaillé comme suit :

2128/21 autres immo corporelles 12 000,00 €

2313/23 immo en cours 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (10 pour – 0 abs – 0 contre) autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

3) Vote des taxes pour l'année 2021 :

Les bases sont données par l'état sur lesquelles la commune prend un pourcentage.

Vote à la majorité contre une augmentation du pourcentage des impôts prélevés par la commune.

Tarif des taxes pour l'année 2021 :

Taxe d'habitation : 9,66 %

Taxe foncière (bâti) : 8,47 %

Taxe foncière (non bâti) : 32,07

4) Renouvellement convention avec Ingénierie 70

Renouvellement convention à la mission d'assistance informatique aux collectivités

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- **Compétence eau**

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (10 pour) le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

5) **Renouvellement convention SPA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents (pour 10 - contre 0 - abs 0) de renouveler la convention avec la SPA de Gray et autorise le maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

6) **Revalorisation du salaire de la secrétaire de Mairie :**

Le Conseil Municipal décide (pour 9 - abs 0 - contre 1) le passage à l'échelon 8 suivant l'échelle C2 (adjoint administratif principal de 2ème classe) concernant la rémunération de la secrétaire de mairie. A compter du 1^{er} février 2021 ses indices seront IB 430 – IM 380.

Le conseil donne pouvoir au maire pour signer tous documents concernant ce dossier.

7) **Embauche employé communal**

Les communes de Bard et Bresilley se sont renseignées auprès de Pôle Emploi, différentes catégories d'embauches aidées sont possibles.

La commune est en recherche d'un employé communal en partenariat avec Pôle Emploi ou en candidatures spontanées.

8) **Demande d'achat d'une bande du terrain communal :**

Mr Pascal FRAUMONT demande à acheter une bande de la parcelle du terrain communal située derrière le préau.

Délibération : 1 Pour - 2 Abstentions - 7 Contre

A la majorité, le Conseil Municipal refuse cette demande d'achat.

9) **Devis lampes de rue :**

Après délibération, le Conseil Municipal valide (pour 9 - Abs 1 contre 0) le devis n° 20170101 du 28/10/2020 de l'entreprise MILLERET pour un montant de 2 146.50 € TTC concernant la fourniture et la pose de lampes d'éclairage public.

10) **Tarif salle polyvalente 2021 :**

Au vu de la situation sanitaire le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas modifier les tarifs concernant la location de la salle polyvalente.

11) **Élections départementales et régionales 2021 :**

Elles devraient se tenir courant printemps 2021, cinq personnes seront nécessaires pour tenir les 2 bureaux de vote en même temps.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de faire appel à des volontaires auprès des habitants (9 pour – 0 abstention - 1 contre) dans le cas où les 2 élections auraient lieu le même jour.

12) **Proposition d'un champ photovoltaïque sur la commune :**

La société IBERDROLA a sollicité la commune pour un projet mais ne s'est pas présentée au rendez-vous.

13) **Inventaire des biens communaux :**

Afin de faire l'inventaire des biens communaux (à la demande du conseil), le Maire sollicite 2 volontaires :

- Vincent Tissot
- Gilbert Fauconnet

14) **Affouage :**

Il faut numéroter les futaies et faire les lots d'affouage, la commission Bois et Forêt doit se réunir.

Questions diverses :

- Les colis des anciens ont été distribué mi-décembre
- Il est rappelé au Maire que sur chaque ordre du jour, il a été demandé qu'apparaisse un point avec les réponses posées lors de la réunion précédente.
- Débat sur l'utilisation des sommes demandées par le SIEVO à la commune concernant l'excédent d'assainissement, un compte rendu de la CCVM de novembre 2019 indique que ces fonds seraient affectés aux travaux d'assainissement du village, le Maire conteste cette information et indique qu'il n'y a pas de budget par commune au sein du SIEVO mais un budget global.
- Fissure de la salle polyvalente, suite à la visite de Mr PAVESI expert en assurance, le maire informe le Conseil Municipal que la décennale de l'entreprise ODILE sera sollicitée.
- Question sur l'avancement du marquage au sol devant la porte du préau, le maire répond que les entreprises ne se déplacent pas pour un seul marquage. Celui-ci sera fait en même temps que d'autres travaux dans notre commune ou sur les communes voisines.
- Question sur un planning à prévoir concernant la décoration du village pour les fêtes de fin d'année, le maire rappelle que l'association des deux fontaines reste en charge des activités proposées.
- Le fleurissement du village sera à mettre au budget.

Fin de séance : 21h52